

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mars 2023

CP20230321_37
id. 785

Le 21 mars 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :
Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :
M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

AIDES EN MATIÈRE DE CRÉATION ET RÉHABILITATION DE BÂTIMENTS - COMMUNES DE PUYCORNET, SAINT-AMANS-DE-PELLAGAL, SAINT- NAUPHARY, SAINTE-JULIETTE, SAUVETERRE, TRÉJOULS ET VERFEIL SUR SEYE

I – PRÉAMBULE :

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux intercommunalités,

et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils dans le cadre du « plan de relance départemental » fondés sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Par ailleurs, elle a adopté la révision de la politique en matière de soutien à l'exercice de soins coordonnés, labellisé par l'Agence régionale de santé, laquelle intègre dorénavant un dispositif pour les maisons ou les pôles de santé non labellisés. De ce fait, les structures de santé non labellisées sont supprimées de la liste des projets éligibles au titre de la politique de soutien à la création et réhabilitation des bâtiments communaux.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution des subventions aux communes dans le cadre de la politique de soutien à la création et à la réhabilitation des bâtiments communaux, telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et aux communautés de communes – édition 2022 » est présentée.

II - PROJETS ÉLIGIBLES :

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- travaux destinés à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux installations et aux bâtiments,
- construction, extension et aménagement de mairie, d'ateliers municipaux et de logements municipaux,
- restauration d'église ne faisant pas l'objet d'un classement (ou d'une inscription) au titre des monuments historiques,
- grosses réparations de bâtiments communaux dont les travaux de réhabilitation et d'amélioration énergétique,
- aménagement des structures France Services/ maisons de services au public et leurs équipements numérique et signalétique,
- les honoraires de maîtrise d'œuvre (HT).

Sont exclues les dépenses relevant du strict entretien, les réparations de biens mobiliers (horloges, cloches, orgues d'église....) et les adjonctions de biens meubles.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :

La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux éligibles, est plafonnée à 800 000 €, et peut être portée à 1 040 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique. Ces critères s'appliquent aux financements sollicités tant dans le cadre d'un projet unique que d'un contrat d'équipement.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 400 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 401 habitants et inférieure à 850 habitants (référence INSEE – recensement 2017).

IV - DEMANDES PRÉSENTÉES :

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées en annexe pour un montant total de 133 048 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, Natana 1387 - 204142 sous fonction 74 - Programme P028 Opération O001 Enveloppe E16.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2023 (BCTR).....	4 500 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	133 048 €
Disponible.....	4 366 952 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur du soutien à la réhabilitation et à la création des bâtiments communaux, l'attribution des subventions départementales, d'un montant total de 133 048 € (8 dossiers) à verser à 7 communes selon le détail ci-annexé et ainsi réparti (cadre classique) :
 - 9 421 € à la Commune de Saint-Amans-de-Pellagal pour la création d'un local technique et pour la restauration de la toiture de l'église,
 - 1 784 € à la Commune de Saint-Nauphary pour le remplacement des menuiseries des logements au 1 558 et 1 560 route de Charros,
 - 4 667 € à la Commune de Sainte-Juliette pour des travaux de remise aux normes et réhabilitation des bâtiments communaux,
 - 17 738 € à la Commune de Sauveterre pour des travaux sur la toiture de l'église de Saux et la sacristie ainsi que le presbytère,
 - 8 054 € à la Commune de Tréjouls pour des travaux de rénovation des façades de l'église de Sainte-Urcisse,
 - 1 865 € à la Commune de Verfeil-sur-Seye pour la rénovation thermique des bâtiments communaux (complément),
 - 89 519 € à la Commune de Puycornet pour l'installation d'un dispositif de géothermie pour la mairie, l'école et la salle de réunions.

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire Natana 1387 - 204142 sous-fonction 74 - Programme P028 Opération O001 Enveloppe E16 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le 05/04/23
ID : 082-228200010-20230321-1164-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL